

° RÉGION.

83^e RÉGIMENT D'Artillerie

DÉPÔT À Vincennes

LE COMMANDANT DU DÉPÔT DU 83^e RÉGIMENT

d'Artillerie Lourde

certifie que Monsieur (1)

Murgeon Charles
1^{er} exonnmer. Servant

a droit au port du ruban, avec étoile émaillée rouge, constituant l'insigne spécial pour les blessés de guerre, ou les militaires retraités, ou mis hors cadres, ou réformés pour maladies contractées ou aggravées au service au cours de la Campagne actuelle contre l'Allemagne et ses Alliés

A Vincennes le 12 Juillet 1920

(1) Nom, prénoms, grade et indication d'un des cas ci-après (biffer les mentions inutiles) :

~~Blessé de guerre~~

~~Retraité~~

~~ou mis hors cadres~~

~~ou réformé~~

} pour maladies contractées
~~ou aggravées~~
au service.

P. Le Commandant du Dépôt,

Le Chef du B. L. C. chargé de la liquidation des comptes



e CORPS D'ARMÉE

e DIVISION

e BRIGADE

NOTA. — Cette pièce, en cas de perte, ne peut être remplacée par duplicata.

Désignation
du corps.

83^e R. A. S.

MODÈLE N° 11.

Articles 349 (inf^{ie}), 388 (cav^{ie}),
410 (art^{ie} et train)
du règlement du 25 août 1913.

FORMAT : 31 × 20.

CERTIFICAT

DE

BONNE CONDUITE

Le ⁽¹⁾ Colonel Totier

commandant le 83^e Rég^t d'Artillerie Lourde

certifie que le ⁽²⁾ 1^{er} Canonnier servant

Murgeon Charles

né le 13 février 1899, à Paris 11^{ème},

département de la Seine,

a tenu une bonne conduite pendant tout le temps qu'il est resté
sous les drapeaux, et qu'il a constamment servi avec honneur
et fidélité.

A Piacent, le 2 Mars. 1921.

E. Colonel Totier c^{te} 83 R. A. S.

APPROUVÉ :

Le Général de brigade,



(1) Nom et grade du chef de corps.
(2) Grade, nom et prénoms sur lignes grisées et numéro matricule du militaire.

RELEVÉ DES PUNITIONS

au *C^{te} Huguenot Charles* (N^o matricule) *3545* depuis
 son admission au Corps le *16 Avril 1915* jusqu'au *21 Mars 1921*
 (Classe *1917*, Subdivision de recrutement de *la Seine & Beauvais*).

DATES des PUNITIONS.	NOMBRE DE JOURS DE				PAR QUI LES PUNITIONS ont été INFLIGÉES.	MOTIFS DES PUNITIONS.
	CONSIGNÉ au quartier.	SALLE DE POLICE ou arrêts simples.	PRISON ou arrêts de rigueur.	CELLULE.		
<i>Neant</i>						

RECRUTEMENT
4^e BUREAU DE RECRUTEMENT
DE LA SEINE
CLASSE 1911

ORDRE D'APPEL SOUS LES DRAPEAUX

à conserver par le destinataire
et à présenter à l'arrivée au corps.

N° AU CONTRÔLE SPÉCIAL : 4

N° AU REGISTRE MATRICULE : 352

N° AU RÉPERTOIRE :

Avis important pour l'homme.

Toute réclamation ou demande de renseignements doit être soumise à la Gendarmerie, sans retard, en présentant l'ordre d'appel.

Avis pour la poste.

En cas d'absence du destinataire, la poste n'a pas à faire suivre le présent ordre, qui doit faire retour au commandant du bureau de recrutement. Si l'agent des postes possède quelques renseignements sur la nouvelle adresse du destinataire, il est prié de les indiquer dans la case réservée à cet effet sur le récépissé rose

Adresses successives :

A M Murgem Charles Jean Fernand
à 126, Grande-Rue
St Maurice

05497



Le 3 mai 1911

Le Commandant de Recrutement,

LE COMMANDANT

N° matricule du corps :

(1)

88^e Régiment d'Artillerie Lourde

MODÈLE N° 9.

Instruction ministérielle
du 8 juin 1911.N° m^o du recrutement :

ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES (2)

FORMAT { Hauteur.. 0^m,26
Largeur.. 0^m,18délivré à la demande de *Neuville*

pour

NOM : *Mourguon, Charles*PRÉNOMS ET SURNOMS : *Jean Fernand*GRADE : *1^{er} S^{er}*

ÉTAT CIVIL.

Né le *12 Février 1899*, à *Paris*,
canton de *St-Aur.*, départementde *la Seine*, résidant à *St-Maurice*,
canton de *Charenton*, départementde *la Seine*. Profession de *Sculpteur*.Fils (3) *Fernand Eugène* d
d. *Paris*, domiciliésà *St-Maurice*, canton de *Charenton*,
département de *la Seine*.

Marié le , à

liée à , canton d

département d

au

alors domici-

Autorisation

SIGNALEMENT.

Cheveux *brun* ;Yeux *noir* ;Front *droit* ;Nez *droit* ;Visage *oval* ;

Renseignements physionomiques

complémentaires : ;

Taille : 1 mètre *69* centimètres.

Taille rectifiée : 1 mètre cent.

Marques particulières : ;

NATIONALITÉ (4) : *Français*Jeune soldat appelé (service armé) ou (service auxiliaire) de la classe de *1917*, de la subdivision de
la Seine n° *33* dans le canton de *Charenton*, ajourné en *19*. Reconnu apte au service armé
en *19*, et classé par le Conseil de revision dans la *1^{re}* partie de la liste de recrutement comme (5)

Engagé volontaire pour ans, le , à , département d

, (6) dans les conditions prévues par (7)

A été classé par le Conseil de revision dans la *1^{re}* partie de la liste de recrutement de la classe de *19*
de la subdivision d , n° dans le canton d

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

*Incorporé au 8^e RAL arrivé au corps le 16 Avril 1915 passé
97^e du 9^e RAL le 16 sept 1915. Nommé 1^{er} S^{er} le 10 Oct 1915
passé au 5 RAL le 15 Février 1919 passé au 11 RAL le
1^{er} Mars 1919 en sub au 11^e RAL 5^e S^{er} le 10 Avril 1919
affecté au dépôt du 11^e RAL comme secrétaire comme
secrétaire comptable le 15 Juin 1919 passé 11^e RAL*(1) Corps, service, école, bureau de recrutement. — (2) Mettre « Extrait de l' » lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité mili-
taire. — (3) Ne pas porter la filiation lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire. — (4) Indiquer, le cas échéant, si
le militaire est devenu Français par voie d'option, de naturalisation, de déclaration ou de réintégration. — (5) Compléter suivant le cas,
par les mentions : « bon absent », « fils d'étrangers marchés avec la classe de... », « omis de la classe de... », marche avec la classe de... »,
etc. — (6) Mettre « se trouve » ou « ne se trouve pas ». — (7) Mettre « par la loi du 11 juillet 1892 » ou « par l'article 60 de la loi du
21 mars 1906, § 19 ».

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES (suite).

Le 1er Août 1919 parti 83 R.A.R. le 30 Mars 1920 en sub. à la 88^e cette la sub. le 21 Dec 1920 en sub. au 1^{er} groupe 84^e Jan 1921. Renvoyé dans ses foyers le 21 Mars 1921 en attendant son passage dans la réserve de l'armée active qui aura lieu le 1^{er} Avril 1921. Le retour à St Maurice S. G. Rue. Affecté dans la réserve au 83 R.A.R.

CONDAMNATIONS (1).

Nant

DÉDUCTION SUR LA DURÉE DES SERVICES (2) : ans, mois, jours.

CAMPAGNES.

Bataille d'Alençon du 16 Avril 1918 au 23 Octobre 1919.

BLESSURES, CITATIONS.

Nant

DECORATIONS.

Nant

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE DE LA LIBÉRATION du service militaire.	CERTIFICAT de BONNE CONDUITE (4).
16-4-21.					Accordé

(1) Ne porter les condamnations que lorsque cette pièce est destinée à l'autorité militaire.

(2) Voir l'article 34 de l'instruction du 8 juin 1911.

(3) Le Commandant de recrutement ou le Président du Conseil d'administration.

(4) Mettre « Accordé » ou « Refusé ».

A Vincennes, le 1^{er} Mai 1921.

CERTIFIÉ par le bon Major.

P. Le Capitaine de 1^{re} mol.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES MUTILÉS, COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE DE LA SEINE

7, Rue des Minimes -:- PARIS (3^e)

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DU COMBATTANT N° 49.854

Attacher
ici
deux photographies
d'identité.

NOM Murgeon
(en gros caractères)

Prénoms Charles Jean Fernand

Adresse actuelle Mairie de Crétail (Seine)
(complète)

Date 27 février 1934

Signature : [Signature]
Carte renouvelée 20/1/1934 - N° 49.854

Exposé 3/3/34

délivrée par le Comité de la Seine 27 février 1929.

VERIFICATION DES TITRES A LA CARTE DU COMBATTANT N° 49.854

Nom : Murgeon

Prénoms : Charles Jean Fernand

Adresse actuelle : Mairie de Crétail (Seine)

Date de naissance : 13 février 1899

Lieu de naissance : Paris (11^{ème})

Département : Seine

Grade : 1^{er} est

Classe de Recrutement : 1919

N° Matricule : 3.525

au Recrutement de : Seine (4^{ème} bureau)

Indiquer dans le tableau ci-dessous, les affectations successives au cours de la guerre 1914-1918.

DATE de l'Arrivée au Corps	DATE de Départ du Corps	RÉGIMENT	Compagnie ou Batterie	Escadron ou Son M ^{ons}	Région du Front ou Secteur	LIEU de Cantonnement à l'Arrière
16-4-1918	24-7-1918	85 ^e RALTA	81 ^e		"	Dijon
25-7-1918	15-9-1918	85 ^e RALTA	105 ^e		G.N.P. et Oise	
16-9-1918	15-2-1919	9 ^e RAP	92 ^e		Laucelle - Neuilly en Oise	
16-2-1919	28-2-1919	5 ^e RAP	85 ^e		C.I.A.P. Glage	Chap. Lamilly
1-3-1919	12-4-1919	11 ^e RAP	93 ^e		-4-	"
20-4-1919	31-7-1919	126 ^e R.A.T.	5 ^e		4 ^e div.	"
1-8-1919	29-3-1920	156 ^e RAP	12 ^e		"	Boul

Date d'arrivée à l'unité combattante : 25-7-1918

Désignation du régiment ou de l'unité : 85^e RALTA

Dates et lieux des blessures reçues : "

Nature de l'engin (balle, éclat d'obus, etc.) : "

Régiment ou unité : "

Dates et lieux des évacuations pour maladie : 18-12-1919 Boul

Hôpital ou service : Hôpital Gama Boul

Désignation de la maladie : Papillomes végétants et Furonculose

Fait prisonnier le " à "

Régiment : " Camp d'internement : "

Certifié exact,
Fait à Crétail, le 27 février 1934

Signature de l'intéressé : [Signature]

*En 1924
immobilisation
Hayne*

OBSERVATIONS IMPORTANTES



La présente carte est rigoureusement personnelle et, pour être valable, doit être revêtue de la signature du titulaire.

Elle permet, notamment, de recourir à l'aide de l'Office National.

En cas de détérioration de nature à rendre difficile la vérification de l'identité, le titulaire a intérêt à demander le remplacement de sa carte au Comité départemental qui l'a établie.

Tout usage abusif ou frauduleux de la carte engage la responsabilité de son titulaire et expose celui-ci aux poursuites de droit commun.

CROIX DU COMBATTANT

Le titulaire de la présente carte est autorisé, conformément aux dispositions du décret du 24 août 1930 (art. 3), à porter les insignes de la Croix du Combattant.

OFFICE NATIONAL
DES MUTILÉS, COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE

Comité Départemental
de **La Seine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° **49854**

CARTE DU COMBATTANT

Valable du **20 JAN 1934** au **20 JAN 1939**

Délivrée à

M

Prénoms

Domicile

Né le

A

Départ

A

le

Seul

20 JANV 1934

Le Vice-Président DÉLÉGUÉ
du Comité Départemental,

Le Titulaire,



J. Rivieillan

L. Marie

Il est expressément recommandé aux réservistes se rendant à l'étranger de ne pas communiquer le présent fascicule, ainsi que le livret individuel qui le contient, aux autorités étrangères.

Le présent fascicule ne doit être communiqué que sur réquisition des autorités militaires, judiciaires ou civiles françaises.

Classe de recrutement : 1919¹ — Art. 220 de l'Instruction ministérielle du 29 juillet 1936.
Modèle n° 56.
Numéro au registre }
ou } 3525
à la liste matricule. }
N° 96
de la Nomenclature spéciale.

FASCICULE DE MOBILISATION.

(Modèle Z.)

RÉGION : Classe de mobilisation : 1917 Bureau de recrutement
Seine - 4^e Bureau

Nom
et prénoms.

Né le 12-3-1917

Profession Secrétaire général de Mairie

Grade : (1) 1^{er} classe

Domicilié à S^t MAURICE

Canton d. CHARENTON

Département d. Seine

Est placé dans la position « SANS AFFECTATION ».

VOIR L'ORDRE POUR LE CAS DE MOBILISATION
PAGE 3 DU PRÉSENT FASCICULE.

(1) Porter sur cette ligne la mention « Service auxiliaire » pour les hommes appartenant à ce service

Classe de mobilisation : 1

(Voir page 1 du fascicule remis en échange de celui-ci.)

PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANGE DU FASCICULE DE MOBILISATION

du (1) profession :
résidant à

Le présent fascicule, lorsqu'il est remplacé, doit être
envoyé au Commandant de recrutement qui a établi le
nouveau fascicule remis en échange de celui-ci.

Ce jour d'hui
nous, gendarme à, avons
inséré dans le livret individuel du dénommé ci-dessus,
en échange du présent fascicule, un nouveau fascicule
qui lui prescrit (2)

Signature du titulaire

Signature du gendarme

(1) Grade, disponible, réserviste, nom et prénoms, classe de recrutement,
profession, numéro au registre ou à la liste matricule.

(2) Reproduire les indications de l'ordre pour le cas de mobilisation du
nouveau fascicule (jour et heure en toutes lettres).

expressément recommandé aux réservistes se rendant à
r de ne pas communiquer le présent fascicule, ainsi que
individuel qui le contient, aux autorités étrangères.
sent fascicule ne doit être communiqué que sur réqui-
s autorités militaires, judiciaires ou civiles françaises.

recrutement : 1919 1 — Modèle n° 56.
registre } 3565 Art. 220 de l'instruction ministérielle
matricule } du 29 juillet 1916.
N° 96
de la Nomenclature spéciale.

FASCICULE DE MOBILISATION. (Modèle Z.)

RÉGION Classe de mobilisation : Bureau de recrutement
1917. Seine - 1^{er} Bureau

ms. } Mauriceon Louis
Secrétaire général de Maurice
1) classé
é à S^r MAURICE
CHARENTON
ment d. Seine
dans la position « SANS AFFECTATION ».

PAR L'ORDRE POUR LE CAS DE MOBILISATION
PAGE 3 DU PRÉSENT FASCICULE.

sur cette ligne la mention « Service auxiliaire » pour les hommes appar-
tenant au service

76⁰⁰ Rue de la République

PRÉFECTURE DE LA SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

OFFICE DÉPARTEMENTAL
DES MUTILÉS, COMBATTANTS,
VICTIMES DE LA GUERRE
ET PUPILLES DE LA NATION
DE LA SEINE

7, RUE DES MINIMES, 7

PARIS (III^e)

TÉL. : ARCHIVES 83-20 ET 83-21

Compte Chèques Postaux : Paris 860-84



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'autorité militaire a,
par décision qui m'a été notifiée le 11.5.1937
annule le certificat provisoire qui vous avait été délivré en 1929
pour le motif suivant
Non Combattant.

En conséquence, la carte du combattant établie à votre nom
le 2-2-1929 sous le n° 49.854 est annulée
conformément aux dispositions de l'article II du décret du 1^{er} Juillet 1930.

Vous voudrez bien me la renvoyer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération
distinguée.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT :



VOIR AU VERSO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité



DÉPARTEMENT DE LA SEINE

MAIRIE DE CRÉTEIL

Le

M. Murgéon

Charles Jean Fernand

classe 1919 - 1917

n° 4^e 3525 au 4^e Bureau de Recrutement
de la Seine

Secrétaire Général de la Mairie de
Créteil (Seine)

Classé dans l'affectation spéciale
par décision du Général Et la Région de Paris
n° 6.246 N²/1

du 20 février 1940

À Paris, le 20 février 1940

P. Le Général Et la Région de Paris

Le Chef d'Etat-Major

(signé) Macabiau